



COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Bruxelles,  
C(2009)

**\*\*\*\*\*DÉCISION DE LA COMMISSION**

**DU**

**relative au financement d'actions d'aide humanitaire au TCHAD sur le 10ème Fonds  
Européen de Développement (FED)**

**(ECHO/TCD/EDF/2009/01000)**

# \*\*\*\*\*DÉCISION DE LA COMMISSION

DU

**relative au financement d'actions d'aide humanitaire au TCHAD sur le 10ème Fonds Européen de Développement (FED)**

**(ECHO/TCD/EDF/2009/01000)**

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu l'accord de partenariat ACP-CE signé à Cotonou le 23 juin 2000 et notamment son article 72,

vu le Règlement (CE) n° 617/2007 du Conseil du 14 mai 2007 relatif à la mise en œuvre du 10<sup>ème</sup> Fonds Européen de Développement dans le cadre de l'accord de partenariat ACP-CE et notamment son article 5, paragraphe 4, et son article 8<sup>1</sup>,

considérant ce qui suit:

- (1) L'est du Tchad accueille plus de 257.000 réfugiés soudanais ayant fui les conflits au Darfour depuis 2003, en plus de quelques 166.000 personnes déplacées en interne depuis 2006 suite notamment aux conflits communautaires. Le sud du pays accueille environ 70.000 réfugiés de la République Centrafricaine. Toutes ces personnes réfugiées et déplacées internes ainsi que les populations hôtes à l'est et au sud dépendent, à des degrés variables, de l'assistance humanitaire.
- (2) Par ailleurs, quatre décennies de conflit régional ont marqué les conditions de vie et la vulnérabilité de l'ensemble de la population. Si 44% des tchadiens sont touchés par l'insécurité alimentaire temporaire ou chronique, ce sont les régions du Centre, de l'Est et du Nord qui sont les plus sévèrement affectées avec 15 à 20% de la population souffrant d'insécurité alimentaire sévère.
- (3) Une enquête nutritionnelle menée dans la région du Kanem, au centre du pays, a confirmé, en septembre 2008 des chiffres de Malnutrition Aiguë Globale de 20% (le seuil critique étant de 15%) et de Malnutrition Aiguë Sévère de 2.8% (le seuil critique étant de 2%). Face à cette crise nutritionnelle la Commission européenne est intervenue en décembre 2008 en finançant une opération multisectorielle. En février 2009 des organisations humanitaires et de développement ont élaboré un plan d'action conjoint coordonné par UN-OCHA pour un montant de 6.400.000 USD sur 9 mois.
- (4) Depuis 2007 la Direction Générale d'Aide Humanitaire de la Commission européenne développe une stratégie visant à contribuer à la réduction durable de la malnutrition aiguë dans la sous-région du Sahel de l'Afrique de l'ouest. La présente décision participe à cette stratégie qui soutient des actions de traitement et de lutte contre les causes directes de la malnutrition aiguë, tout en développant de façon proactive des synergies avec les actions de développement.

---

<sup>1</sup> JO L 152 du 13.06.2007, p. 1.

- (5) Pour atteindre les populations dans le besoin, l'aide devrait être exécutée par des Organisations Non Gouvernementales (ONG) ou des Organisations Internationales, y compris les agences des Nations Unies (UN). En conséquence, la Commission devrait mettre en œuvre le budget par gestion centralisée directe ou par gestion conjointe.
- (6) Une évaluation de la situation humanitaire a permis de conclure que les actions d'aide humanitaire devraient être financées par les Communautés européennes pour une période de 18 mois.
- (7) Il est estimé qu'un montant de 2.000.000 EUR de l'enveloppe financière attribuée au Tchad afin de couvrir des besoins imprévus (Enveloppe "B") au titre du 10<sup>e</sup> Fonds Européen de Développement est nécessaire pour fournir une assistance humanitaire aux populations victimes de la crise nutritionnelle, conformément aux objectifs définis par l'article 72 de l'accord de partenariat ACP-CE et l'article 5 paragraphe 4 du Règlement n°617/2007 du Conseil. Les activités couvertes par cette décision peuvent être financées intégralement conformément à l'article 103, paragraphe 3, du Règlement financier applicable au 10<sup>e</sup> FED<sup>2</sup>, ensemble avec l'article 253 des modalités d'exécution du Règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes<sup>3</sup>.
- (8) Une utilisation du 10<sup>e</sup> Fonds Européen de Développement est nécessaire dans la mesure où les fonds dédiés aux pays ACP dans le budget général sont déjà entièrement alloués.
- (9) La Commission informera le Comité du FED dans un délai d'un mois suivant l'adoption de la décision conformément à l'article 8 du Règlement (CE) n° 617/2007 du Conseil du 14 mai 2007 relatif à la mise en œuvre du 10<sup>e</sup> Fonds Européen de Développement dans le cadre de l'accord de partenariat ACP-CE.

DÉCIDE:

#### *Article 1*

1. Conformément aux objectifs et principes généraux de l'aide humanitaire, la Commission approuve par la présente décision un montant total de 2.000.000 EUR du 10<sup>e</sup> Fonds Européen de Développement en faveur d'actions d'aide humanitaire visant à contribuer à la réduction de la malnutrition aiguë des populations les plus vulnérables en appuyant des opérations d'aide multisectorielle au Tchad.
2. Conformément à l'article 72 de l'accord de partenariat ACP-CE, l'objectif principal de cette décision est d'apporter une assistance humanitaire vitale aux personnes affectées par les effets critiques de la crise durable au Tchad. Les actions d'aide humanitaire de cette Décision seront mises en œuvre dans le cadre de l'objectif spécifique suivant:
  - Contribuer à la réduction de la malnutrition aiguë des populations les plus vulnérables

La totalité du montant de la décision est allouée à cet objectif spécifique.

---

<sup>2</sup> JO L 78 du 19.03.2008, p. 1.

<sup>3</sup> JO L 357 du 31.12.2002, p. 1.

## *Article 2*

1. La période de mise en œuvre des actions d'aide humanitaire financées par cette décision débutera le 1<sup>er</sup> juillet 2009 pour une période de 18 mois. Les dépenses éligibles seront engagées pendant la période de mise en œuvre de la décision.
2. Si la mise en œuvre des actions individuelles est suspendue pour cause de force majeure ou en raison d'autres circonstances exceptionnelles, la période de suspension ne sera pas prise en considération dans le calcul de la durée de mise en œuvre de la décision en ce qui concerne l'action suspendue.
3. Conformément aux dispositions contractuelles régissant les conventions financées par cette décision, la Commission peut considérer comme éligibles les coûts nécessaires à la clôture de l'action survenus et encourus après la fin de la période de mise en œuvre de l'action.

## *Article 3*

1. Conformément à l'article 103, paragraphe 3, du Règlement financier applicable au 10<sup>e</sup> FED, ensemble avec l'article 253 des modalités d'exécution du Règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes, et compte tenu de l'urgence de l'action, de la disponibilité d'autres donateurs et d'autres circonstances opérationnelles pertinentes, les montants de cette décision peuvent financer intégralement des actions d'aide humanitaire.
2. Les actions financées par cette décision seront mises en œuvre par des organisations sans but lucratif qui remplissent les critères d'éligibilité et d'aptitude établis à l'article 7 du Règlement du Conseil (CE) N° 1257/96 ou par des Organisations internationales.
3. La Commission exécute le budget:
  - en gestion centralisée directe, avec les Organisations non-gouvernementales;
  - ou en gestion conjointe avec les organisations internationales signataires du contrat cadre de partenariat (CCP) ou de l'Accord Cadre Financier et Administratif CE/NU (FAFA) et qui ont été soumises à l'évaluation des quatre piliers conformément à l'article 29 du Règlement financier applicable au 10<sup>e</sup> FED.

## *Article 4*

La présente décision prend effet à la date de son adoption.

Fait à Bruxelles, le

*Par la Commission*

*Membre de la Commission*



**Décision d'aide humanitaire**

**Enveloppe B du 10ème Fonds Européen de Développement**

**Intitulé:** Financement d'actions d'aide humanitaire au Tchad sur le 10<sup>e</sup> Fonds Européen de Développement (FED).

**Description:** Appui à la lutte contre la malnutrition au Tchad

**Lieu de l'opération:** TCHAD

**Montant de la décision:** 2.000.000 EUR

**Numéro de référence de la décision:** ECHO/TCD/EDF/2009/01000

---

**Exposé des motifs**

**1 - Justification, besoins et population cible :**

1.1. - **Justification** :

L'Indice de Développement Humain publié par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) en 2007 identifie le Tchad comme l'un des pays les plus pauvres du monde<sup>1</sup>. Cinq régions de ce pays sont considérées comme particulièrement vulnérables. Elles sont situées au centre (zone sahéenne, notamment le Kanem, le Biltine, le Guéra, le Batha) et au Nord (le BET – Borkou-Ennedi-Tibesti) du pays. Ces régions situées dans la bande sahéenne, excepté le BET situé en zone saharienne, représentent les trois-quarts du pays.

Dans ces régions, les conditions naturelles défavorables à l'agriculture et à l'élevage, les sécheresses répétées, les épisodes d'inondations, les épidémies récurrentes, mais aussi le manque structurel d'accès aux services essentiels de qualité, la fragilité des économies, et enfin la hausse des prix des denrées alimentaires sont autant de facteurs qui ont diminué la résilience d'une partie croissante de la population, et qui contribue à la malnutrition aiguë. La malnutrition aiguë augmente les risques de mortalité et de morbidité des enfants jusqu'à 5 ans ainsi que des femmes enceintes et allaitantes.

L'histoire récente du Tchad a fragilisé encore d'avantage sa population. Les régions du sud-est du Tchad, l'Ennedi, le Wadi Fira et l'Ouaddaï comptent parmi les régions les plus pauvres du pays. Elles ne sont pas en mesure d'accueillir d'importants groupes de populations et

---

<sup>1</sup> L'Indice de Développement Humain s'établit en 2007 à 0,388, ce qui place le Tchad à la 170<sup>ème</sup> place sur un total de 177 pays. *Rapport sur le Développement Humain*, PNUD, 2007.

pourtant elles hébergent, depuis 2003, 257.000 réfugiés du Darfour. De plus, au cours des trois dernières années, environ 166.000 personnes ont été déplacées à l'intérieur de ces régions suite aux conflits intercommunautaires. Au Sud du Tchad dans les provinces du Logone Oriental et du Moyen Chari et du Salamat ce sont quelques 70.000 centrafricains qui sont réfugiés. Dans ces deux régions de l'est et du sud la DG ECHO<sup>2</sup> participe à la réponse humanitaire au travers de son plan global 2009 de 30.000.000 EUR qui couvre tous les secteurs conventionnels de l'assistance humanitaire.

Depuis 2007, la DG ECHO développe une stratégie qui vise à contribuer à la réduction durable de la malnutrition aiguë dans les cinq pays principaux de la sous région du Sahel de l'Afrique de l'ouest, dont le Tchad, avec plus particulièrement un plan global Sahel de 13.000.000 EUR pour 2009. La stratégie Sahel soutient des actions de traitement et de lutte contre les causes directes de la malnutrition aiguë, tout en développant de façon proactive des synergies avec les actions de développement.

Selon une enquête menée par Action Contre la Faim (ACF) en septembre 2008 dans la seule région du Kanem, sur la base d'une population de 700,000 personnes<sup>3</sup>, 20% des enfants de moins de 5 ans, soit 28.000 enfants seraient en situation de Malnutrition Aiguë Globale (MAG), et 2,8%, soit près de 4.000 enfants souffriraient de Malnutrition Aiguë Sévère (MAS)<sup>4</sup>, ce qui est au dessus des seuils d'urgence internationaux de 15% de MAG et 2% de MAS. Par ailleurs, le seuil de mortalité des enfants âgés de moins de 2 ans de 2,3 décès par 10.000 personnes par jour a également été dépassé avec 3 décès par 10.000 personnes par jour<sup>5</sup>.

Cette situation nutritionnelle préoccupante au Kanem a déjà été mise en évidence par de nombreuses enquêtes nutritionnelles précédentes<sup>6</sup> et a été reprise dans l'élaboration du plan global Sahel 2009 de la DG ECHO. Cependant, les conditions d'insécurité prévalent au Tchad ainsi que la situation humanitaire à l'est et au sud suite à la présence de réfugiés et de déplacés, ont empêché le réel déploiement d'acteurs dans d'autres zones du pays. Ce n'est qu'en février 2009 qu'un plan d'action conjoint d'un montant de 6.400.000 USD sur 9 mois a été élaboré par plusieurs organisations humanitaires et de développement sous la coordination de UN-OCHA.

Comme première réponse à cette crise nutritionnelle du Kanem, la DG ECHO a financé Action Contre la Faim pour une opération multisectorielle depuis décembre 2008. Néanmoins, pour avoir un réel impact sur la malnutrition aiguë, un plan d'intervention plus conséquent s'impose dans la ligne de la stratégie Sahel. Pour ce faire, un complément

---

<sup>2</sup> Direction générale de l'Aide humanitaire – ECHO

<sup>3</sup> Selon les autorités de la région du Kanem pendant une mission de la DG ECHO début avril 2009.

<sup>4</sup> Chiffres selon les anciennes normes 1977. Les nouvelles normes de l'OMS donnent des chiffres plus élevés de 23,7 % MAG et 7,2% MAS.

<sup>5</sup>Taux d'urgence de mortalité des moins de 5 ans (TMM5), Le Projet Sphère, <http://www.sphereproject.org>

<sup>6</sup> En 2004, l'enquête de santé démographique nationale estimait à 14% le taux de prévalence de la malnutrition aiguë et à 37% le nombre d'enfants de moins de 5 ans en dessous de leur poids normal. En 2005, une enquête de zones de vulnérabilité (Vulnerability Assessment Mapping - VAM) réalisée par le Programme Alimentaire Mondial (PAM) estimait à 15% le taux de malnutrition global et à 4% le taux de malnutrition aiguë sévère parmi les enfants tchadiens vivants en zone rurale. Une enquête nutritionnelle de l'UNICEF et du PAM en 2006 estime des taux de malnutrition aiguë dans la région du Kanem allant jusqu'à 28% parmi les enfants de la tranche d'âge de 6 à 59 mois.

financier au plan global Tchad et au plan global Sahel est jugé nécessaire pour contribuer à la réduction de la malnutrition aigüe au Tchad.

## 1.2. - Besoins identifiés:

Situé dans une région caractérisée par de faibles précipitations cycliques, le Tchad est parmi les pays les plus pauvres et les moins développés au monde. La production céréalière durant les bonnes années peine à suivre les besoins essentiels de la population<sup>7</sup>.

La « nation » tchadienne est hétérogène, l'unité nationale étant fragilisée par les antagonismes entre différents groupes, suivant des lignes ethniques mais aussi culturelles ou religieuses. Les risques et les effets collatéraux de ces conflits internes s'ajoutent aux chocs externes provoqués par les sécheresses, les invasions de criquets, les inondations et les épidémies. Les communautés pastorales et agro-pastorales voient leur capital en terre et en bétail ainsi que leurs ressources naturelles en eau et pâturages diminuer sans cesse. Tout ceci ajouté à la récente hausse des prix des produits alimentaires, ne fait qu'aggraver une situation nutritionnelle déjà précaire parmi les populations les plus vulnérables.

La vulnérabilité structurelle du Tchad conduit à des crises humanitaires localisées au-delà des seules zones de conflit et d'accueil des populations réfugiées et déplacées. C'est ainsi que les régions du centre du Tchad (Kanem, Batha, Guéra) sont caractérisées par une situation de malnutrition structurelle préoccupante.

Une mission de la DG ECHO conduite en avril 2009 dans le Kanem recommande la mise en œuvre d'un programme multisectoriel pour réduire la malnutrition aiguë, suivant l'approche mise en œuvre dans les pays sahélien de l'Afrique de l'ouest depuis 2007.

Cette approche doit être basée sur la capitalisation des nombreuses recherches menées dans le passé au Kanem, et sur une meilleure compréhension du contexte de vulnérabilité des ménages (Household Economy Analysis) pour identifier les personnes et les ménages à risque en raison de l'insuffisance des moyens de subsistance. Les recommandations devraient permettre des interventions plus appropriées et innovatrices, qui prendraient également en compte des aspects tels la protection, l'accès à la santé, à l'eau, à l'assainissement, à l'éducation, et de façon plus générale la sécurité alimentaire. Démarrées avec des fonds de la DG ECHO ailleurs au Sahel, des actions innovatrices exemplaires et bien documentées ont déjà pu être pérennisées et mises à échelle au travers d'autres acteurs et d'autres bailleurs de fonds.

Depuis plusieurs années, la lutte contre la malnutrition aiguë par les acteurs humanitaires spécialisés donne de très bons résultats, grâce à des approches et des produits modernes de prise en charge (PEC) et de prévention. Ils permettent de sauver des vies et d'améliorer rapidement l'état nutritionnel des enfants atteints de malnutrition aiguë et des femmes enceintes et allaitantes malnutries. Ils favorisent aussi des synergies avec les acteurs et les bailleurs du développement qui soutiennent des approches plus durables en s'attaquant aux causes de la malnutrition.

---

<sup>7</sup> L'enquête de suivi des zones à risque d'insécurité alimentaire réalisée par le PAM en Septembre 2008 révèle l'existence de déficits en céréales dans 11 départements du Batha, du Kanem, du Guéra, du Mandoul et du Mayo Kebi. Il y a été recensé un besoin potentiel de 82.000 tonnes de céréales pour une population de 542.000 habitants.

### 1.3. - Population cible et régions concernées :

Les principaux bénéficiaires potentiels prévus pour la lutte contre la malnutrition sont en particulier les enfants de moins de cinq ans souffrant de malnutrition aiguë et les femmes enceintes et allaitantes malnutries, ainsi que les ménages vulnérables, particulièrement dans les zones du centre (zone sahélienne, notamment le Kanem, le Biltine, le Guéra, le Batha) et du Nord (le BET) du Tchad.

Les interventions humanitaires financées par la Commission au Tchad depuis 2004 se fondent sur la vulnérabilité des bénéficiaires potentiels de l'aide, le statut de réfugiés, de déplacés ou de population résidentes étant un des critères permettant d'établir cette vulnérabilité.

### 1.4. - Evaluation des risques et contraintes éventuelles :

La situation à l'est et dans le sud du Tchad a un impact direct sur la présence et la capacité de mise en œuvre des acteurs humanitaires dans le reste du pays, ainsi que sur les possibilités de mobilisation des institutions de l'état Tchadien. Cette situation peut compromettre la recherche active de relais opérationnels, et l'engagement réel des autorités nationales politiques et techniques ainsi que des agences de développement pour le traitement et la prévention de la malnutrition. Le succès dans la lutte contre la malnutrition ne dépend pas uniquement des acteurs humanitaires mais également de l'intérêt et de la collaboration active des acteurs de développement au Tchad.

L'incertitude liée à l'évolution de la crise du Darfour et de l'insécurité en République Centrales Africaine pèse sur l'équilibre régional et sur la possibilité de nouveaux afflux de réfugiés et de déplacements de populations compte tenu de la porosité des frontières, pour lesquelles des plans de contingence sont élaborés.

Dans un contexte où l'impunité et la délinquance sont généralisées, les travailleurs humanitaires qui disposent d'un capital convoité en terme de véhicules et de matériel de communication en particulier, sont trop souvent les victimes d'incidents de sécurité, de vols à main armée, d'intimidations voire d'agressions physiques qui peuvent mener à une suspension partielle ou totale des activités humanitaires. La DG ECHO a approfondi la collaboration avec ses partenaires, en vue de renforcer la prise en compte de ces risques.

## **2 - Objectifs et composantes de l'intervention humanitaire proposée:**

### 2.1. - Objectifs :

L'objectif principal est d'apporter une assistance humanitaire vitale aux personnes affectées par les effets critiques de la crise durable au Tchad

L'objectif spécifique est de contribuer à la réduction de la malnutrition aiguë des populations les plus vulnérables

### 2.2. - Composantes :

En fonction des besoins humanitaires identifiés et des capacités des organisations humanitaires à mettre en œuvre de manière effective leurs opérations, la DG ECHO soutiendra des actions de lutte contre la malnutrition, efficaces, relativement simples et acceptées par les populations; des activités essentielles dans les domaines de la protection, de la santé, de la sécurité alimentaire ainsi que de l'accès à l'eau et à l'assainissement. Le lien

entre les actions d'urgence et les activités de mises en œuvre par les acteurs du développement sera au centre de la mise en œuvre de cette décision.

### 2.3. – Résultats attendus:

Cette Décision devrait permettre de prendre en charge et de sauver des enfants de moins de cinq ans malnutris et des femmes enceintes et allaitantes, de maintenir les taux de malnutrition aiguë en dessous des seuils d'urgence pour les populations ciblées, d'améliorer les connaissances et les pratiques nutritionnelles, et de mettre en évidence la place nécessaire et cruciale de la lutte contre la malnutrition dans l'agenda du développement au Tchad.

### **3 - Durée prévue des actions dans la décision proposée:**

La durée de mise en œuvre de la présente décision sera de 18 mois, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009. Pour assurer un meilleur impact des opérations multisectorielles de lutte contre la malnutrition aiguë envisagées sous cette décision, il est préférable d'avoir une période de mise en œuvre égale ou supérieure à 12 mois. Il est également important de noter que de manière générale, ces dernières années au Tchad, un nombre important d'opérations a subi des suspensions partielles ou totales à cause de l'insécurité. La durée de 18 mois permettra donc une plus grande flexibilité dans la mise en œuvre du programme.

Les dépenses sont éligibles dans le cadre de cette décision à partir de 1<sup>er</sup> juillet 2009. Les opérations humanitaires financées par la présente décision doivent être mises en œuvre endéans ladite période.

Si la mise en œuvre des actions envisagées dans la présente décision est suspendue pour cause de *force majeure* ou en raison de circonstances comparables, la période de suspension ne sera pas prise en considération dans le calcul de la durée des opérations d'aide humanitaire.

En vue de l'évolution de la situation sur le terrain, la Commission se réserve le droit de résilier les conventions signées avec les organisations humanitaires en charge de la mise en œuvre lorsque la suspension des activités s'étend sur une période supérieure à plus d'un tiers du total de la durée prévue de l'action. La procédure prévue à cet égard dans les conditions générales de la convention spécifique sera appliquée.

#### 4 - Autres donateurs et mécanismes de coordination entre donateurs

##### Liste des opérations précédentes de la DG ECHO au TCHAD

Decision Number	Decision Type	2007 EUR	2008 EUR	2009 EUR
ECHO/-FA/BUD/2007/01000 (*)	Non Emergency	9.859.312		
ECHO/-WF/BUD/2007/01000 (*)	Global Plan	0		
ECHO/TCD/BUD/2007/01000	Global Plan	15.000.000		
ECHO/TCD/EDF/2007/01000	Non Emergency	5.500.000		
ECHO/-FA/BUD/2008/01000 (*)	Non Emergency		4.365.000	
ECHO/-FA/BUD/2008/02000 (*)	Non Emergency		8.813.700	
ECHO/TCD/BUD/2008/01000	Global Plan		17.000.000	
ECHO/TCD/BUD/2009/01000	Global Plan			30.000.000
	<b>Subtotal</b>	<b>30.359.312</b>	<b>30.178.700</b>	<b>30.000.000</b>
	<b>Grand Total</b>	<b>90.538,012</b>		

Dated : 22 July 2009

Source : HOPE

(\*) decisions with more than one country

## 5 - Autres donateurs et mécanismes de coordination entre donateurs

### Donateurs en TCHAD les 12 derniers mois

1. EU Members States (*)		2. European Commission		3. Others	
	EUR		EUR		EUR
Austria		DG ECHO	30.000.000		
Belgium		Other services	P.M.		
Bulgaria					
Cyprus					
Czech republic					
Denmark	1.676.622				
Estonia					
Finland	2.392.000				
France	2.615.000				
Germany	4.836.642				
Greece	25.000				
Hungary					
Ireland	3.162.000				
Italy	500.000				
Latvia					
Lithuania					
Luxemburg	500.000				
Malta					
Netherlands	3.999.760				
Poland					
Portugal					
Romania					
Slovakia					
Slovenie					
Spain	1.270.000				
Sweden	1.953.913				
United kingdom	4.960.718				
<b>Subtotal</b>	<b>27.891.655</b>	<b>Subtotal</b>	<b>30.000.000</b>	<b>Subtotal</b>	<b>0</b>
		<b>Grand total</b>	<b>57.891.655</b>		

Dated : 22 July 2009

(\*) Source : DG ECHO 14 Points reporting for Members States. <https://webgate.ec.europa.eu/hac>  
Empty cells means either no information is available or no contribution.

**6 - Montant de la décision et répartition par objectifs spécifiques :**

6.1. - Montant total de la décision : 2.000.000 EUR

6.2. - Ventilation budgétaire par objectif spécifique

<b>Principal objective:</b> Apporter une assistance humanitaire vitale aux personnes affectées par les effets critiques de la crise durable au Tchad				
<b>Objectifs spécifiques</b>	<b>Montant alloué par objectif spécifique (EUR)</b>	<b>Région géographique de l'opération</b>	<b>Activités</b>	<b>Partenaire potentiel <sup>8</sup></b>
<p>Objectif spécifique:</p> <p>Contribuer à la réduction de la malnutrition aiguë des populations les plus vulnérables</p>	2.000.000	Tchad, en particulier les zones du centre dont le Kanem, et du nord du pays	Santé et nutrition; sécurité alimentaire; eau et assainissement; protection	<p><u>Gestion centralisée directe</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ACF - FRA</li> <li>- IRC - UK</li> <li>- MDM - FRA</li> <li>- MSF - CH</li> <li>- OXFAM - UK</li> <li>- SOLIDARITES</li> </ul> <p><u>Gestion conjointe</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- FAO</li> <li>- OCHA</li> <li>- UNICEF</li> <li>- WFP</li> <li>- WHO</li> </ul>
<b>TOTAL:</b>	2.000.000			

<sup>8</sup> ACTION CONTRE LA FAIM, (FR), International Rescue Committee UK, MEDECINS DU MONDE (FR), OXFAM (UK), UNICEF, UNITED NATIONS - FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION, UNITED NATIONS, OFFICE FOR THE COORDINATION OF HUMANITARIAN AFFAIRS, WORLD FOOD PROGRAM, WORLD HEALTH ORGANISATION - ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE, MEDECINS SANS FRONTIERES (CH), SOLIDARITES (FR)

## **7 – Evaluations**

En application de l'article 18 du Règlement (CE) No.1257/96 du Conseil du 20 Juin 1996 concernant l'aide humanitaire, la Commission est appelée à "procéder régulièrement à des évaluations d'actions d'aide humanitaire financées par la Commission en vue d'établir si les objectifs visés par ces actions ont été atteints et en vue de fournir des lignes directrices pour améliorer l'efficacité des actions futures". Ces évaluations sont structurées et organisées à partir de thèmes globaux et horizontaux faisant partie de la stratégie annuelle de la DG ECHO, tels que les questions relatives aux enfants, la sécurité des travailleurs humanitaires, le respect des droits de l'homme, les questions de genre. Chaque année, un programme d'évaluation indicatif est établi après un processus de consultation. Ce programme est flexible et peut être adapté pour y inclure des évaluations non prévues dans le programme initial, en réponse à des événements particuliers ou à des circonstances changeantes. De plus amples informations peuvent être obtenues sur :

[http://europa.eu.int/comm/echo/evaluation/index\\_fr.htm](http://europa.eu.int/comm/echo/evaluation/index_fr.htm)

## **8 – Questions de gestion**

Les actions d'aide humanitaire financées par la Commission sont mises en œuvre par des ONG et par les sociétés nationales de la Croix Rouge sur base d'un Contrat Cadre de Partenariat (CCP) et par des agences spécialisées des Etats-membres et les agences des Nations Unies sur base de l'Accord Cadre CE/NU (FAFA) conformément à l'article 103, paragraphe 3, du Règlement financier applicable au 10<sup>e</sup> FED, ensemble avec l'article 163 des modalités d'exécution du Règlement financier. Ces Accords cadres définissent les critères établis pour l'attribution des contrats et des subventions et sont disponibles à l'adresse suivante:

[http://ec.europa.eu/echo/about/actors/partners\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/echo/about/actors/partners_fr.htm) .

Pour les ONG, les agences spécialisées des Etats membres, les sociétés nationales de la Croix rouge et les organisations internationales qui ne répondent pas aux exigences établies par le règlement financier pour la gestion conjointe, les actions seront mises en place par gestion centralisée directe.

Pour les organisations internationales considérées comme partenaires potentiels dans la mise en œuvre de la Décision, les actions seront mises en place par gestion conjointe.

Des subventions individuelles sont attribuées sur base des critères énumérés sous l'article 7 paragraphe 2 du Règlement concernant l'aide humanitaire, tels que la capacité financière et technique, la disponibilité et l'expérience et les résultats des interventions déjà entreprises dans le passé.